



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS



Aide à domicile

Bonnes pratiques de prévention
des risques professionnels





Ce document s'adresse aux responsables de structures, à l'encadrement, aux représentants du personnel, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la prévention du secteur de l'aide à domicile.

Il propose un ensemble de bonnes pratiques accompagnées d'outils pour vous aider dans la mise en place de votre démarche de prévention des risques professionnels.

Les actions de prévention présentées participent pleinement à votre politique de qualité de service. Déclinées en six axes, elles s'inscrivent dans une démarche globale et participative au sein de votre structure.

1

Accueil des nouveaux

- ✓ Mettre en place un livret d'accueil salarié (périmètre des missions, fonctionnement de la structure, relations au sein de l'équipe, outils à sa disposition : fiche de mission, fiche de remontée d'incidents, cahier de liaison...) et le commenter à chaque nouveau salarié.
- ✓ Sensibiliser les nouveaux à la prévention des risques professionnels.
- ✓ Organiser un temps d'accompagnement de chaque nouveau salarié par un tuteur ou un salarié référent.



Les outils



ED 4198*

* Disponibles auprès du service prévention de votre caisse régionale, en téléchargement sur le site de l'INRS et sur www.prevention-domicile.fr.

Suivi des missions

- ✓ Favoriser les partages d'informations entre les intervenants d'un même client et son entourage en mettant en place à demeure un « cahier de liaison ».
- ✓ Organiser la remontée des informations relatives à l'évolution des tâches et de l'environnement (contexte relationnel avec le client ou la famille, nouvelle pathologie, perte d'autonomie...) et aux incidents éventuels.
- ✓ Traiter ces remontées d'informations, mettre en place des actions correctives, actualiser la fiche mission et en informer les intervenants.
- ✓ Mettre en place des réunions d'échanges au minimum trimestrielles afin de partager les pratiques de travail, les difficultés rencontrées...
- ✓ Afin de limiter les modifications de plannings de dernière minute, mettre en place une gestion des imprévus (intempéries, pannes, absences...) tels que des systèmes d'astreinte.
- ✓ Après un arrêt de travail, prévoir un entretien de reprise d'activité avec un encadrant pour envisager les éventuels aménagements nécessaires.



Analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles

- ✓ Réaliser une analyse des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) par une personne formée [le responsable de secteur ou un membre du comité social et économique (CSE)] en présence si possible de la victime sur le lieu de l'accident (domicile, trajet...), et mettre en œuvre des mesures correctives.
- ✓ Si besoin, mettre à jour la grille de repérage, la fiche de mission et le document unique.
- ✓ Mettre en place un suivi des indicateurs AT/MP (fréquence, gravité, typologie...). Procéder à leur analyse lors des réunions CSE/RP (représentant de proximité) afin de compléter le plan d'actions de prévention.



Les outils



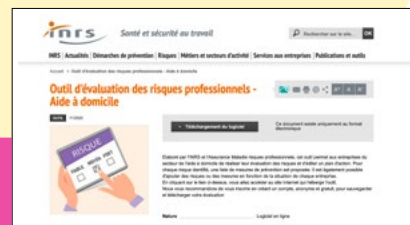
Anim 112* et anim 113*
Démarches d'analyse AT

Évaluation des risques et plan d'actions

- ✓ Réaliser l'évaluation des risques professionnels (EvRP) et la retranscrire dans le document unique (DU) en prenant en compte les risques spécifiques ou non à chaque domicile pour les intervenants et l'encadrement, sans omettre les risques d'accidents liés aux déplacements et les risques psychosociaux (stress, agression, charge affective...).
- ✓ Mettre à jour régulièrement, avec la participation des CSE/RP, le DU, notamment à partir des informations issues des différentes grilles de repérage des risques, des remontées d'information, des indicateurs d'absentéisme et des analyses d'AT/MP. Le DU contribuera à l'élaboration et au suivi du plan d'actions de prévention.
- ✓ Évaluer les mesures de prévention mises en œuvre afin de réactualiser le plan d'actions si nécessaire.



ED 6066*



Outil 68*



Les outils

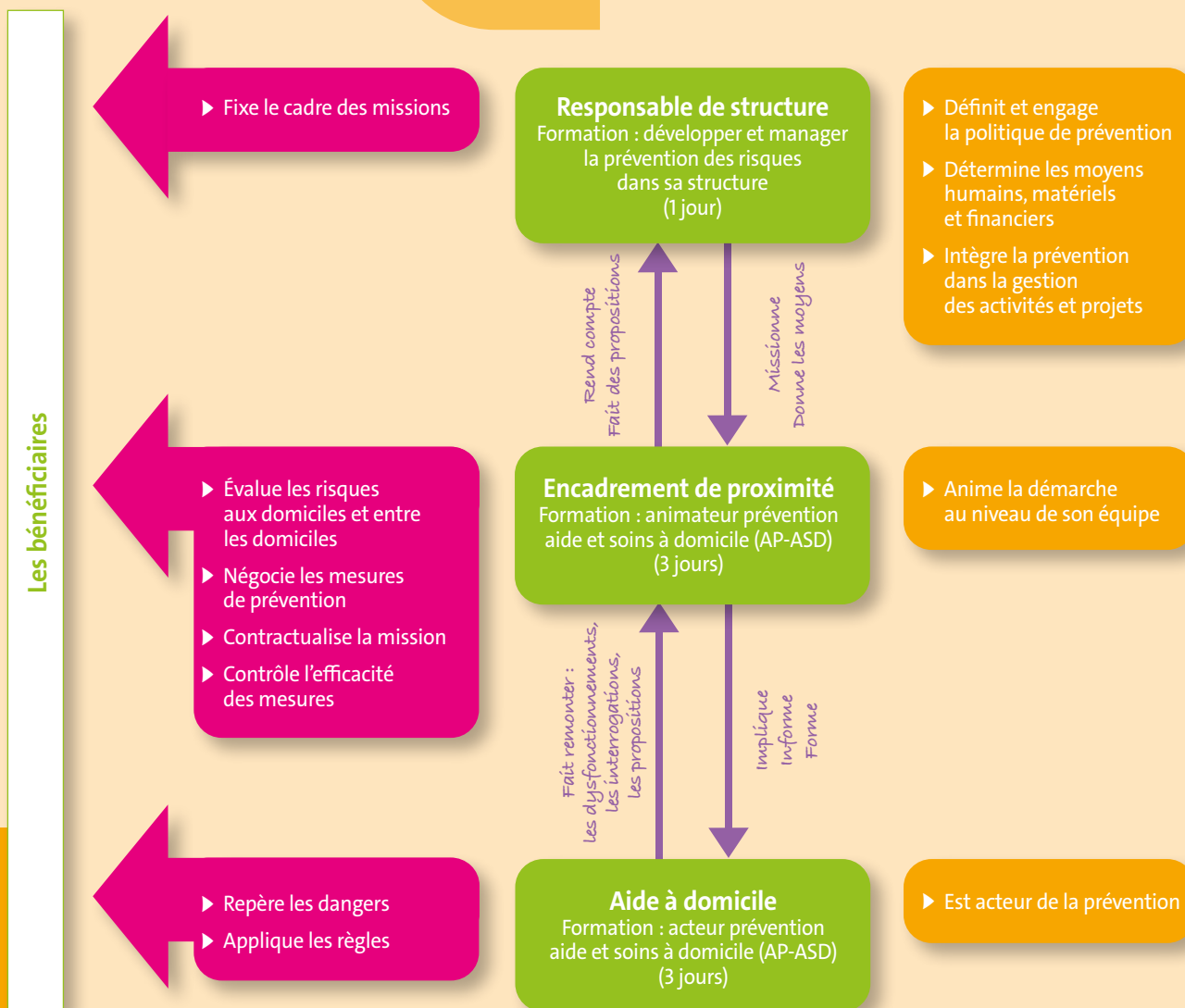


L'évaluation des risques professionnels doit associer tous les acteurs de la structure : employeur, encadrant, salarié, représentants du personnel.

D'autres outils :

- Faire le point sur les risques psychosociaux pour le secteur sanitaire et social, *outil 42*
- L'essentiel sur le risque routier, *ED 6545*

Définir le rôle de chacun



Les représentants du personnel participent au dialogue social et à la définition du plan d'actions de prévention des risques à travers notamment la réalisation du document unique.

Formation



- ✓ Former l'encadrement à la prévention des risques professionnels (PRP) : « Développer et manager la prévention des risques dans sa structure ».
- ✓ Désigner un ou plusieurs salariés pour participer à l'évaluation des risques professionnels et animer la démarche de prévention sous la responsabilité du dirigeant de structure. La formation d'animateur prévention aide et soins à domicile (AP-ASD) leur permet d'assumer cette mission.

- ✓ Former les membres du CSE (comité social et économique) ou RP (représentant de proximité) à l'analyse des AT/MP.

- ✓ Former les salariés :
 - au certificat acteur prévention aide et soins à domicile (AP-ASD);
 - à l'utilisation des outils d'aide;
 - aux différentes situations et pathologies rencontrées (autisme, handicap, fin de vie, Alzheimer...).



*Anim-136, Anim-137, Anim-138,
Anim-141, Anim-143, Anim-144**
Prévention des TMS à domicile

L'INRS propose des actions de formation (voir sur le site www.inrs.fr), assurées par des organismes de formation habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS. Selon les cas, elles peuvent être financées dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Préparation des missions

- ✓ Réaliser systématiquement, pour chaque nouveau client :
 - un repérage des risques au domicile et un plan d'actions ;
 - une fiche de mission précisant les tâches à effectuer, les moyens alloués (temps, fréquence, matériel) et les limites de l'intervention ;
 - un contrat de prestation précisant le périmètre de l'intervention et ses limites, l'organisation des remplacements et les obligations du client (moyens à mettre à disposition).
- ✓ Afin de réduire les sollicitations physiques et les chutes lors de l'intervention, mettre en œuvre, avec le concours du bénéficiaire et de sa famille, des solutions d'adaptation du logement, d'utilisation d'aides techniques et outils d'aide à la manutention...
- ✓ Présenter et commenter la fiche de mission aux différents intervenants concernés (y compris les



remplaçants). Les solutions de prévention devront être explicitées à cette occasion.

- ✓ Mettre en adéquation les compétences des intervenants avec les caractéristiques de chaque mission.
- ✓ Organiser les plannings des intervenants :
 - en optimisant les déplacements avec prise en compte de leur durée réelle et des temps de repas ;
 - en équilibrant les interventions à forte et faible charge physique ou mentale au cours de la journée et entre les intervenants.



ED 4191*



ED 4192*



ED 4193*



ED 4194*



ED 4195*



ED 4196*

Le service prévention des risques professionnels de votre Carsat/Cramif/CGSS peut vous accompagner dans la mise en œuvre de votre démarche de prévention. Consulter ses coordonnées sur www.inrs.fr/reseau-am.



Ce document a été élaboré à partir des travaux des Carsat Nord-Picardie et Nord-Est.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6148

3^e édition | avril 2025 | 3 000 ex. | ISBN 978-2-7389-2970-9

Conception graphique : Patricia Fichou – Illustrations : Maylis Agopian – Mise en pages : Valérie Causse - Impression : Monsoise

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels

www.inrs.fr   